



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

Présents : Bernard POZZOLI, Nathalie ALEVEQUE, Emilie ALEXANDRE, Béatrice ANDRE, Justine BARBOSA CAVAROC, Colette DELAUME, Audrey DIAS, Nelly JOURDAN, Francis LABRANDINE, Alexandre LEPEE, Michelle MARTINET CHABRAT, Christophe MARTRAIX, Francine MOPTY, Evelyne MUSSEAU, Pierre PETIT, Stéphane PIERRE, Guillaume POBEAUD, Monique ROM, Thierry ROUGERON

Absents ayant donné pouvoir : Christophe PERRIER à Stéphane PIERRE
Lionel MINOS à Didier SAINT GERAND
Thierry ROUGERON à Colette DELAUME
Didier TOURRET à Emilie ALEXANDRE

Absents excusés : Sébastien SEBAN, Magalie DECORSE

Désignation d'une secrétaire de séance : Colette DELAUME

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU MARDI 19 MAI 2026

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

2) VOTE DE L'URGENCE

Proposition d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- ✚ Point 6 : Tarifs Location Matériels
- ✚ Point 7 : Modification du tableau des effectifs et création de poste
- ✚ Point 8 : Soutien à la création d'un tribunal pour enfants à Montluçon

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le vote de l'urgence des 3 points ci-dessus proposés.

3) ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Suite à l'invalidation du scrutin du vendredi 5 juin par le Tribunal Administratif (la parité était respectée mais l'alternance un homme - une femme ne l'était pas totalement) le Maire propose de soumettre à nouveau au vote la liste déposée avec l'intitulé « Ensemble Pour Prémilhat ».

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Sont élus délégués titulaires :

- 1- Thierry ROUGERON
- 2- Colette DELAUME
- 3- Stéphane PIERRE
- 4- Justine BARBOSA CAVAROC
- 5- Pierre PETIT
- 6- Francine MOPTY
- 7- Alexandre LEPEE

Sont élus délégués suppléants :

- 1- Monique ROM
- 2- Didier TOURRET
- 3- Audrey DIAS PEREIRA
- 4- Guillaume POBEAUD

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4) ACCEPTATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS ROUTE DU PLAN D'EAU ET RUE DU GAZU

Arrivé de Thierry ROUGERON lors de l'examen de cette question.

Le Maire informe le conseil municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur la parcelle AK 53 appartenant à la commune. Ces travaux visent à réaliser 50 m de tranchées pour la pose d'une canalisation souterraine. Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter cet équipement sous le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Les travaux consistent à :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 50 mètres, ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation d'un câble souterrain sur la parcelle AK 53 située Rue du Gazu.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention de servitude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de servitude avec ENEDIS sur la route du Plan d'Eau et la Rue du Gazu.

5) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Les membres du Conseil municipal sont appelés à désigner 1 membre titulaire pour représenter la commune de PREMILHAT en tant que correspondant Sécurité Routière.

DELEGUE TITULAIRE
Stéphane PIERRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la nomination de Stéphane PIERRE en tant que correspondant Sécurité Routière.

6) LOCATION TABLES - CHAISES- BANCS -TARIFS 2026 -

Colette DELAUME, adjointe à la vie associative propose de prêter gratuitement aux Prémilhatois les tables, chaises et bancs stockés aux services techniques et de fixer un montant de caution à 100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces propositions.

7) LOCATION STAND PARAPLUIE 6 X 3 -TARIFS 2026 -

Colette DELAUME, Adjointe à la Vie Associative propose la location d'un stand parapluie de 6m x 3m aux prémilhatois. Il est convenu que cette opération s'étendra du 1^{er} juillet 2026 au 31 juillet 2027 et qu'un bilan sera tiré au bout de cette essai. Le stand doit être utilisé sur la commune et chaque personne ne pourra le louer qu'une seule fois par an.

Le tarif de location est fixé à 100 € par week-end avec une caution de 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 18 voix pour et 5 voix contre la location d'un stand parapluie aux conditions ci-dessus.

8) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION DE POSTE

Thierry ROUGERON, adjoint en charge des finances et du personnel propose la nomination de Isabelle COLLIN au poste d'Adjoint Technique Territorial à compter du 1^{er} septembre 2026.

Pour adapter le tableau des effectifs le Conseil municipal doit se prononcer sur la création d'un poste Adjoint Technique territorial Permanent à temps partiel et sur la suppression d'un poste d'un poste d'Adjoint Technique Territorial temporaire.

Nouveau tableau des effectifs

GRADE	CATEGORI E	EFFECTIF POURVU	EFFECTIF A POURVOIR	DONT POSTE TEMPORAIRE
Filière Administrative		5	0	0
Attaché Territorial	A	1		
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	3		
Adjoint Administratif Territorial	C	1		
Filière Technique		13	0	2
Agent de Maîtrise Principal	C	2		
Agent de Maîtrise	C	1		
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	6		
Adjoint Technique Territorial	C	4		2
Filière Médico-Sociale		7	0	4
Infirmière	A	1		1
Educateur de jeunes enfants	A	1		1
Auxiliaire de Puéricultrice	B	2		1
ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) Principal de 1 ^{ère} classe	C	1		
ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles	C	1		

Maternelles) Principal de 2 ^{ème} classe				
Agent Technique Petite enfance	C	1		1
TOTAL		25	0	6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs et la création du poste proposé.

8) SOUTIEN A LA CREATION D'UN TRIBUNAL POUR ENFANTS A MONTLUÇON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence et l'intérêt public attachés à l'amélioration de l'accès à la justice des mineurs,

Vu la mobilisation des acteurs locaux en faveur de la création d'un tribunal pour enfants à Montluçon,

Vu l'intérêt du territoire pour un meilleur accès de proximité aux juridictions compétentes,

Considérant que la protection de l'enfance est un enjeu de société fondamental,

Considérant que l'accès au juge des enfants et à la juridiction compétente en matière de mineurs doit être assuré dans des conditions de proximité, de lisibilité et d'égalité pour l'ensemble des familles du territoire,

Considérant que les justiciables du ressort du tribunal judiciaire de Montluçon dont dépend notre commune demeurent aujourd'hui contraints de se rendre à Moulins pour les audiences relevant du tribunal pour enfants,

Considérant que cette situation entretient une distance inutile entre la justice et les citoyens, au détriment de l'efficacité de l'institution judiciaire, de la compréhension des procédures et de la qualité de la réponse apportée aux situations de mineurs,

Considérant que la création d'un tribunal pour enfants à Montluçon constituerait une avancée concrète pour la justice de proximité, l'égalité d'accès au service public et la protection de l'enfance,

Considérant que ce projet bénéficie d'une mobilisation locale forte et croissante,

Il est proposé au conseil municipal que :

Article 1er. La commune de Prémilhat apporte son soutien au projet de création d'un tribunal pour enfants à Montluçon.

Article 2. La commune s'engage, dans la mesure de ses moyens, à contribuer à la promotion de ce projet d'intérêt public et à relayer toute initiative utile à sa concrétisation.

Article 3. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toute démarche utile auprès des autorités et partenaires concernés.

Article 4. La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée selon les formes réglementaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de motion présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal souhaite que les habitants soient informés qu'une pétition est en cours et qu'ils puissent la signer en ligne ou en mairie.

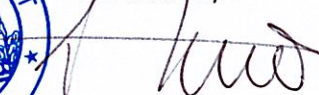
La Séance est levée à 21h00.

La Secrétaire de séance,


Colette DELAUME



Le Maire,


Bernard POZZOLI